

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE OU ESCADRON	
GENDARMERIE AIR	R.A.
UNITE	
BRIGADE	
PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)	
N° 525 / 1990	

PROCÉDURE
D' ENQUETE PRELIMINAIRE
PROCÈS -VERBAL
DE SYNTHESE

90307287

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

OBSERVATION D'UN O.V.N.I.

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES

NOUS TROUVANT A (LIEU)

Ce jour huit novembre mil neuf cent quatre-vingt dix à dix heures trente, nous trouvant dans les locaux de notre unité, nous soussigné(s) **P**, **M**, gendarme à la brigade de Gendarmerie de l'Air de , officier de police judiciaire.
 Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du code de procédure pénale, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

EXPOSE DES FAITS

Le 05 novembre 1990 à 20 heures 25, un militaire de la base aérienne avise le gendarme de permanence de notre unité qu'une personne demeurant à proximité de chez lui a aperçu vers 19 heures dans le ciel un gros engin avec des points lumineux, se dirigeant vers le Nord - Est.

Cette information se confirme lorsque le service de semaine de la base avise le gendarme de permanence que des élèves sous-officiers auraient aperçu le même phénomène au-dessus du mess vers 19 heures.

A 22 heures 40, un habitant de l'île signale le même fait.

Le 6 novembre 1990, nous rendons compte par message n° 117/M au Lieutenant-colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Air de la Région Aérienne à .

Nous sommes assisté dans cette enquête par le gendarme C , D de notre unité.

ENQUETE

Le mardi 6 novembre 1990, nous prenons contact avec les militaires des brigade de Gendarmerie de F et du , qui nous confirment avoir été avisés du phénomène précité.

Après avoir localisé les élèves sous-officiers témoins du fait, nous procédons à leurs auditions.

Il s'agit des nommés :

A , F
 H V.
 M E
 L , G

tous affectés à l'Escadron Avion de la Base Aérienne de

De leurs déclarations, il ressort les points suivants :

- le 5 novembre 1990, vers 19 heures, alors qu'ils sortent du mess-élèves, les lampadaires éclairant l'allée où ils marchent s'éteignent subitement.

L'O.P.J.

- 90307287
- le caporal A fait alors remarquer à ses camarades qu'un engin illuminé évolue au-dessus d'eux.
 - ils décrivent tous l'engin comme ayant la forme d'un énorme avion ayant des ailes en demi-cercle ou rentrées vers l'arrière, éclairé dans son ensemble.
Il évolue à une altitude d'environ 500 mètres, sans bruit, à vitesse réduite, d'Ouest en Est.
Il laisse derrière lui des traînées blanches identiques à celles laissées par un avion à réaction.
Il est plus sombre que la nuit et les lumières qu'il porte permettent de déterminer sa forme.
Son passage n'a apporté aucun changement de température, ni d'odeur particulière. Rien n'a été remarqué au sol.
(Cf. pièces n° 2 - 3 - 4 et 5)

L'audition du sergent-chef MA , D , permanent à la centrale électrique de la base permet de dire qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le passage de l'engin et la coupure d'électricité.
(Cf. pièce n° 7)

Notons également que le 5 novembre 90, vers 19 heures, le service de semaine a fait remarquer au gendarme de permanence que tous les postes téléphoniques intérieur base étaient en dérangement.

Entendu à ce sujet, le sergent P , L , de permanence à la Section Transmissions Base (S.T.B.) le jour considéré, explique qu'il y a eu un problème au niveau de l'autocommutateur du central téléphonique entre 17 H 45 et 19 H 45. Ceci est une pure coïncidence et il n'existe aucune relation de cause à effet entre ce fait et le phénomène observé par les élèves sous-officiers. (Cf. pièce n° 6)

C L O T U R E

Aucun renseignement complémentaire concernant ce phénomène n'ayant été porté à notre connaissance, nous clôturons le présent procès-verbal et le transmettons aux autorités figurant sur le bordereau d'envoi.

Fait et clos à

le 3 décembre 1990.

Le gendarme P M:

O.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE QU'ESCADRON	
GENDARMERIE AIR	R.A.
UNITE	
BRIGADE DE	
PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)	
N° 525 / 1990	

PROCÉDURE

D'ENQUETE PRELIMINAIRE
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
DE TEMOIN

90307287/4	
N° PIÈCE	N° FEUILLET
2	1/1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Voir procès-verbal de synthèse.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour six novembre mil neuf cent quatre-vingt dix à dix heures trente-cinq,

nous soussigné(s) P , M , gendarme à la brigade de gendarmerie de l'air de , officier de police judiciaire.

vu les articles 16 à 19 et 75 à 78

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

A , F.

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

M

FILIATION

DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS

SITUATION DE FAMILLE

célibataire

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

demeurant

élève sous-officier de l'Armée de l'Air à l'escadron avion de la B.A.

Nous trouvant dans les locaux de notre brigade.

Comparait devant nous la personne ci-dessus nommée qui entendue séparément à 10 heures 45 nous déclare :

"Hier, 5 Novembre 1990, alors que je sortais du mess élèves de la base aérienne de en compagnie de quelques camarades, vers 19 heures, j'ai aperçu au-dessus de ma tête un objet volant ressemblant à un fuselage d'avion avec dans sa partie avant des ailes en forme de demi-cercle.

Cet engin était plus sombre que la nuit. Il possédait quelques lumières blanches dessous son fuselage ainsi que dessous les "ailes". Ces lumières étaient fixes dessous le fuselage et clignotaient dessous les "ailes". Cet objet volant venait de l'ouest et se dirigeait vers l'est.

Il volait à une allure peu élevée et laissait derrière lui des traînées de fumée qui semblait sortir de l'arrière du fuselage et des extrémités des "ailes".

Je précise qu'aucun bruit de moteur ou de turbine n'était perceptible ni avant, ni pendant, ni après le passage de cet engin.

L'altitude de vol peut être évaluée à environ 500 mètres.

Je dois également préciser que quelques secondes avant le passage de cet engin, l'éclairage de l'allée où nous marchions s'est brusquement éteint alors que les lumières des alentours restaient allumées.

Je n'ai remarqué aucune trace au sol après le passage, aucun changement de température ni aucun souffle pendant le passage de l'engin.

Je peux enfin vous dire que cet engin évoluait seul, il ne semblait pas accompagné ou entouré d'autres objets volants.

Le 6 novembre 1990 à 11 heures 15.

Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

Le gendarme P

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE OU ESCADRON	
GENDARMERIE AIR	R.A.
UNITÉ	
BRIGADE DE	
PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)	
N° 525 / 1990	

PROCÉDURE

D'ENQUETE PRELIMINAIRE
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

DE TEMOIN

90 307287	
N° PIÈCE	N° FEUILLET
3	1 / 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Voir procès-verbal de synthèse.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour six novembre mil neuf cent quatre-vingt dix à onze heures quinze

nous soussigné(s) P , M , gendarme à la brigade de gendarmerie de l'air de , officier de police judiciaire.

vu les articles 16 à 19 et 75 à 78

du code de procédure pénale.

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

H , V

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT DU PAYS)

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGÈRE)

M

FILIATION

◀ DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS ▶

SITUATION DE FAMILLE

célibataire

ADRESSE COMPLÈTE (BÂTIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

demeurant , élève sous-officier à la base
aérienne de , à l'escadron avion. - - - - -

Nous trouvant dans les locaux de notre brigade, comparait devant nous la personne ci-dessus nommée qui entendue séparément nous déclare à onze heures trente : - - - - -

" " Hier 5 novembre 1990, aux environs de 19 heures, alors que je sortais du mess élèves en compagnie de quelques camarades mon attention a été attirée par un objet se déplaçant dans le ciel. - - - - -
Cet objet était plus sombre que le ciel, relativement long et large, d'une forme se rapprochant de celle d'un gros avion. - - - - -
Cet engin était illuminé de milliers de lumières colorées tout autour de lui et à l'avant une lumière jaune fixe, plus importante que les autres. - - - - -
Pendant le passage de cet engin aucun bruit n'a été perceptible sinon qu'un très léger souffle. - - - - -
L'appareil en question n'évoluait pas très vite car nous avons pu l'observer pendant une durée d'environ deux minutes. Il était à une hauteur de 500 mètres environ. - - - - -

L'engin laissait derrière lui des traînées blanches ressemblant à celles laissées par les avions à réaction. Elles étaient au nombre de trois, une très grosse au milieu et deux plus petites aux extrémités des "ailes". - - -
Il faut préciser que ces traînées blanches ont persisté assez longtemps après que l'engin ait disparu. Il a traversé la base d'ouest en est. - - - - -
Il faut préciser qu'au moment du passage de l'engin, les lampadaires éclairant l'allée du mess se sont éteints. Ceci nous a permis de le distinguer plus facilement. - - - - -

Je ne vois pas d'autre chose à ajouter sinon que c'était très impressionnant par l'encombrement dans l'espace. - - - - -

Le 6 novembre 1990 à 12 heures 00. - - - - -

Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

Le gendarme P

Voir procès-verbal de synthèse

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour six novembre mil neuf cent quatre-vingt dix à quatorze heures dix,

nous soussigné(s) P , M , gendarme à la brigade de gendarmerie de l'air de
, officier de police judiciaire.

vu les articles 16 à 19 et 75 à 78

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

M , E

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIACTION

DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS

SITUATION DE FAMILLE

célibataire

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

demeurant
sous-officier à l'escadron avion de la Base Aérienne de , élève

Nous trouvant dans les locaux de notre brigade, comparait devant nous la
personne ci-dessus désignée qui, entendue séparément nous déclare à 14 heures
15 : - - - - -

" Hier 5 Novembre 1990, vers 19 heures, je sortais du mess élèves en compa-
gnie de quelques camarades lorsque les lampadaires éclairant l'allée où nous
marchions se sont éteints. Le caporal A nous a alors fait remarquer
qu'un objet illuminé évoluait dans le ciel. - - - - -
Cet objet semblait avoir la forme d'un énorme avion dont les "ailes" seraient
rentrées vers l'arrière. D'autre part il y avait des lumières sur l'ensemble
de l'engin. Celles-ci nous ont aidés à distinguer la forme de cet
"appareil". - - - - -

Il a traversé la base d'ouest en est, sans un bruit, ni un souffle. - - - - -
Il faut préciser que cet appareil laissait derrière lui plusieurs traînées
blanches, ressemblant à de la fumée, qui semblaient provenir de l'arrière
de l'appareil. Elles ont persisté dans le ciel après que l'engin ait dispa-
ru. - - - - -

Les lumières de cet appareil étaient toutes jaunes, et placées sur l'en-
semble de cet engin. - - - - -

Après le passage de cet engin nous n'avons rien remarqué de spécial au
sol. Il n'y a pas eu non plus de changement de température ni d'odeur spé-
ciale. - - - - -

Je pense que cet appareil n'évoluait pas à une allure très rapide car nous
avons eu le temps de le distinguer pendant deux à trois minutes. Je ne peux
vous dire la hauteur à laquelle il volait. - - - - -

Ce qui nous a le plus étonné mes camarades et moi c'est le gigantisme de
l'appareil et le fait qu'il se déplace sans aucun bruit. - - - - -

Le 6 novembre 1990 à 14 heures 50. - - - - -

Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration
ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y
retrancher.

La personne entendue

Le gendarme P

Voir procès-verbal de synthèse.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour six novembre mil neuf cent quatre-vingt dix à quinze heures,

nous soussigné(s) P , M , gendarme à la brigade de gendarmerie de l'air de
, officier de police judiciaire.

vu les articles 16 à 19 et 75 à 78

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

L , G

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

M

FILIATION

DANS LES CAS OÙ CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS

SITUATION DE FAMILLE

célibataire

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

demeurant Gendarmerie de , élève sous-officier à l'escadron
avion de la Base Aérienne de . - - - - -Nous trouvant dans les locaux de notre unité, comparait devant nous
la personne ci-dessus nommée, qui, entendue séparément nous déclare à
quinze heures cinq : - - - - -"" Hier 5 novembre 1990 vers 19 heures, je sortais du mess élèves avec
des camarades lorsque les lumières éclairant l'allée où nous marchions se
sont éteintes. A ce même moment, le caporal A nous a dit de regarder
vers le ciel. J'ai alors aperçu un nombre important de lumières, groupées,
qui donnaient la forme d'un gros avion. Ces lumières étaient plutôt blanches
et scintillaient. - - - - -Cette masse de lumières a traversé la base d'ouest en est, à allure réduite,
sans aucun bruit. - - - - -Il n'y a pas eu d'odeur particulière après le passage de cet engin. Par
contre il a laissé derrière lui une trainée blanche identique à celles
que laissent les avions à réaction. - - - - -J'ai distingué clairement cet engin pendant 30 secondes environ, mais je
l'ai encore aperçu un moment, le temps qu'il s'éloigne. - - - - -Je pense qu'il ne s'agissait que d'un seul engin car les lumières restaient
compactes et gardaient la forme d'un gros avion. - - - - -Aucun phénomène ne s'est produit après le passage de cet engin. Il n'y a
pas eu de changement de température, ni de souffle. Je n'ai rien remarqué
de spécial au sol. - - - - -

Je n'ai rien d'autre à vous dire pour le moment. - - - - -

Le 6 novembre 1990 à 15 heures 30. - - - - -

Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration
ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y
retrancher.

La personne entendue

Le gendarme P

GENDARMERIE NATIONALE		PROCÉDURE			
COMPAGNIE OU ESCADRON		D' ENQUETE PRELIMINAIRE.			
GENDARMERIE DE L'AIR R.A.					
UNITÉ		☒ PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN ☐ AUTRE CAS		90307287/5	
BRIGADE DE					
PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)				N° PIÈCE	
N° 525 / 1990				06	
				N° FEUILLET	
				1 / 1	
ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)					
Voir procès-verbal de synthèse.					

Ce jour *date et heure* dix neuf novembre mil neuf cent quatre vingt dix à quinze heures dix, nous trouvant
 au bureau de notre brigade à *nous trouvant à (lieu)*
 Nous soussigné(s) C. , D. , Gendarme, Agent de Police Judiciaire.
 Vu les articles 20 et 75 à 78 du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● **PERSONNE CONCERNÉE**

NOM, PRENOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

P L.

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIATION

◀ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS ▶

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION (ÉV.)

demeurant Base Aérienne , Bâtiment Cadres Célibataires Chambre n°
 , sous-officier de l'Armée de l'Air, engagé 5 ans, sergent,
 affecté à la section transmission base comme radio, qui entendu séparément
 nous déclare :-----

"" Le 05 novembre 1990, j'étais de permanence à la . Vers 17 heures 45 je me
 suis rendu compte qu'il y avait un problème au niveau de l'autocommutateur du central
 téléphonique de la base. J'ai effectué des recherches en vue de découvrir la panne.
 Ne découvrant pas cette dernière, j'ai demandé conseil à un collègue de travail.-----

"" Après qu'il m'ait expliqué d'où pouvait provenir celle-ci, j'ai effectué moi-même
 la réparation. Le réseau téléphonique est redevenu normal vers 19 heures 45.-----

"" Le lendemain, le 06 novembre, j'ai appri que des élèves sous-officiers de la base
 avaient aperçu dans le ciel une masse lumineuse non identifiée. J'ai discuté avec
 mes camarades de ce phénomène et de la panne téléphonique, mais nous sommes tous du
 même avis, il n'y a aucune relation de cause à effet. Il s'agit tout juste d'une
 coïncidence entre ces deux faits.-----

"" Le dix neuf novembre mil neuf cent quatre vingt dix à quinze heures trente.

"" Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration
 ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. ""

La personne entendue.

L' A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations)

GENDARMERIE NATIONALE		PROCÉDURE	
COMPAGNIE OU ESCADRON		D' ENQUETE PRELIMINAIRE	
GENDARMERIE DE L'AIR R.A.		XX PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN	
UNITÉ		AUTRE CAS	
BRIGADE DE		90307287/6	
PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)		N° PIÈCE N° FEUILLET	
N° 525 / 1990		07 1/1	
ANALYSE ET REFERENCES (ÉVENTUELLEMENT)			
Voir procès-verbal de synthèse.			

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour Trente novembre mil neuf cent quatre vingt dix à quinze heures, nous trouvant au bureau de notre brigade à

Nous soussigné(s) C. D. , Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

Vu les articles 20 et 75 à 78

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRENOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

M A D.

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

M,

FILIATION DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS SITUATION DE FAMILLE

Marié 3 enfants

ADRESSE COMPLETE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION (ÉVI.)

demeurant . Militaire de l'Armée de l'Air

sous-officier de carrière, sergent-chef, affecté aux Moyens Techniques M.T.

centrale électrique de la Base Aérienne de , qui entendu

séparément nous déclare :-----

"" Le 05 novembre 1990, j'étais de permanence à la centrale électrique de la base. Tous les soirs à 19 heures 00, le sous-officier de permanence est chargé soit d'éteindre soit de réduire l'éclairage public de la base.-----

"" Cette manipulation est prévue par une note de service du Commandant de base, pour des raisons d'économie d'énergie.-----

"" Donc le 05 novembre, j'ai coupé certains lampadaires et réduit l'intensité d'autres. Le lendemain, j'ai appris que des élèves de la base avaient vu dans le ciel un objet volant très lumineux.-----

"" Ces faits ont été constatés juste au moment où j'ai coupé certains lampadaires. De ce fait les élèves sous-officiers ont cru à une panne provisoire due au passage de l'engin.-----

"" Je suis formel, il n'y a aucune relation de cause à effet, mais il s'agit d'une pure coïncidence entre le passage de l'engin et ma coupure d'électricité.-----

"" Le trente novembre mil neuf cent quatre vingt dix à quinze heures quinze.-----

"" Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. "" ""

La personne entendue.
L' A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations)